

**PROCES VERBAL**

-----  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARDIES**  
**Séance du 09 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire,

Présents : Mesdames BELLECAVE, CHALMET, DUREN et GEORGET, Messieurs AGUILAR, BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, LAFFITTE, SIMONIN, VIGNASSE

Absents : Messieurs CAMGRAND, MERCEUR et PEREIRA DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Madame CHALMET Marie

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose d'ajouter un point à l'ordre du jour afin que le conseil puisse se prononcer sur la durée d'amortissements des subventions d'équipement versées. L'ensemble de l'assemblée acceptant cette proposition il présente l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de séance
- Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels
- Procédure de biens sans maîtres
- Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus
- Vote du Compte Financier Unique 2024
- Affectation des résultats 2024
- Vote des taux de fiscalité locale
- Vote du Budget Primitif 2025
- Créances éteintes et admises en non valeurs
- Compte rendu des décisions prises par le Maire
- Amortissements des immobilisations
- Divers

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2025 est approuvé à l'unanimité et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

### **2. 20250409\_D01 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation d'un terrain d'une superficie de 15m<sup>2</sup>, situé LAC EDF faisant partie de l'unité foncière cadastrée AA 0047 d'une superficie totale de 2 172m<sup>2</sup>.

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Les installations précitées font partie de la concession et à ce titre seront entretenues et renouvelées par Enedis.

**APPROUVE** la convention de servitudes jointe à la délibération,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude ainsi que l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

Délibération adoptée à l'unanimité

**3. 20250409\_D02 – TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ DE L'EXERCICE DES DROITS EN MATIERE DE BIENS SANS MAITRE SUR LE SITE DE LA SOCIETE CORMORAN (PARDIES ENERGY)**

Rapporteur

En 2010, à la suite de l'arrêt d'exploitation de l'entreprise Célanèse/Acetex Chimie, les chaudières situées sur les parcelles AB63 et AB64 ont été rachetées par la société Pardies Energy, fondée par l'entreprise néerlandaise Cormoran basée aux Pays-Bas. L'objectif de ce rachat était d'installer un sécheur de biomasse capable de traiter 120 000 tonnes de bois humide par an. Cependant, ce projet n'a jamais été concrétisé.

Depuis lors, ces infrastructures, constituées notamment de bâtiments et de tours aéroréfrigérantes, sont à l'abandon. Cette friche industrielle, laissée en dégradation depuis 2010, représente désormais un danger croissant pour la sécurité des personnes ainsi qu'une problématique environnementale.

Par ailleurs, de nouveaux projets sont prévus sur cette plateforme. La société Elyse Energy prévoit de développer son projet BioTJet sur des terrains appartenant à l'entreprise Yara et à la communauté de communes de Lacq-Orthez. En parallèle, la société LIDL a acquis 30 hectares pour y implanter une base logistique.

Une enquête préalable réalisée par la communauté de communes de Lacq-Orthez, en collaboration avec les services de l'État (notamment le service des impôts des entreprises), a confirmé que les parcelles concernées ci-après répondent aux critères nécessaires pour être qualifiées de biens sans maître : parcelle AB 63 : 10 688 m<sup>2</sup> et parcelle AB 64 : 8 215 m<sup>2</sup>.

Cette vérification porte notamment sur les points suivants :

1. L'absence de propriétaire connu et actif pour les immeubles concernés.
2. Le fait que la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans par le dernier propriétaire connu ni été réglée par un tiers

Il a été décidé, en accord avec la communauté de communes Lacq-Orthez, d'engager une procédure de maîtrise foncière par le biais des biens vacants sans maître. Bien que cette procédure relève généralement des compétences du Maire, les enjeux dépassant les limites territoriales de la commune, la communauté de communes Lacq-Orthez a proposé de prendre en charge cette démarche pour l'ensemble des parcelles du site Pardies Energy mentionnées.

Par conséquent, il est proposé que la commune de Pardies renonce à ses droits d'acquisition des parcelles susmentionnées dans le cadre de cette procédure de biens sans maître, et transfère ces droits à la communauté de communes Lacq-Orthez.

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 2° et L. 1123-3,
- Vu le Code Civil, et notamment son article 713,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la renonciation à exercer ses droits sur la procédure de bien sans maître pour les parcelles cadastrales AB63 (10 688 m<sup>2</sup>) et AB 64 (8 215 m<sup>2</sup>) pour un total de 18 903 m<sup>2</sup> de la friche Pardies Energy et de transférer ses droits à la communauté de communes Lacq-Orthez.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ce transfert.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### 4. 20250409\_D03 – ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du CGCT).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi, **PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2024, ci-après annexé.

Nom et Prénom de l' élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			Indemnités perçues au titre d'autres représentations (syndicat mixte, pôle métropolitain, SEM, SPL)		
	Indemnités de fonctions perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour...)	Avantages en nature	Indemnités de fonctions perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour...)	Avantages en nature
BIROU Daniel Maire	19 878,48 €	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
HAGET Robert 1 <sup>er</sup> adjoint	5 277,96 €					
ESCOFET Claude 2 <sup>ème</sup> adjoint	5 277,96 €					
LADEBESE Henri 3 <sup>ème</sup> adjoint	5 277,96 €					
VIGNASSE Jean-Michel 4 <sup>ème</sup> adjoint	5 277,96 €					

Délibération adoptée à l'unanimité

## 5. 20250409\_D04 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Maire s'étant retiré le temps du vote, le conseil municipal vote le compte financier unique de 2024 et arrête ainsi les comptes :

### Investissement

Dépenses	Prévu :	1 362 946,00 €
	Réalisé :	856 903,41 €
	Reste à réaliser :	83 022,92 €
Recettes	Prévu :	1 362 946,00 €
	Réalisé :	1 057 174,12 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 299 791,22 €
	Réalisé :	1 581 834,05 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	2 299 791,22 €
	Réalisé :	2 617 403,11 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### Résultat de clôture de l'exercice

<b>Investissement :</b>	<b>200 270,71 €</b>
<b>Fonctionnement :</b>	<b>1 035 569,06 €</b>
<b>Résultat global :</b>	<b>1 235 839,77 €</b>

Délibération adoptée à l'unanimité

## 6. 20250409\_D05 – AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**STATUANT** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

**CONSTATANT** que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Résultat de l'exercice 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST.	498,56 €	- 120 227,85 €	- 83 022,92 €	117 247,79 €
FONCT.	832 234,00 €	203 335,06 €		1 035 569,06 €

Déficit ou excédent d'investissement (ligne 001) : 200 270,71 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat

d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité

couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement - 117 247,79 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	1 035 569,06 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 035 569,06 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	0,00 €

### 7. 20250409-D06 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux jusqu'à présent en vigueur.

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, et après en avoir délibéré :

**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 6,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,00 %

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

### 8. 20250409\_D07 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les prévisions du budget 2025, en équilibre en dépenses et en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits votés au titre du présent budget	2 504 322,62 €	1 468 753,56 €
	+	+
<i>Résultat de fonctionnement reporté (002)</i>	0,00 €	1 035 569,06 €
	=	=
<b>Total Section fonctionnement</b>	<b>2 504 322,62 €</b>	<b>2 504 322,62 €</b>

<b>Investissement</b>	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	799 085,68 €	999 356,39 €
	+	+
<i>Restes à réaliser de l'exercice précédent</i>	83 022,92 €	0,00 €
<i>Solde d'exécution section investissement (001)</i>	117 247,79 €	0,00 €
	=	
=		
<b>Total section investissement</b>	<b>999 356,39 €</b>	<b>999 356,39 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité.

Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**ADOPTE** le budget 2025.

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **9. 20250409\_D08 – DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites et combinaisons infructueuses d'actes).

- Les créances éteintes : on constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées. Ces créances sont annulées par décision judiciaire. Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'inscrire ainsi les éléments pour l'exercice 2025 au budget de la commune :

- Créances en non-valeur : 16,61 €
- Créances éteintes : 0,00 €

**Soit un total de 16,61 €.**

En conséquence, et oui l'exposé du Maire, le conseil municipal :

**ADMET** en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

- 6541 - Créances admises en non-valeur : 16,61 €
- 6542 - Créances éteintes : 0,00 €

**AUTORISE** l'inscription des crédits au budget primitif 2025 de la commune et aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

## 10. 20250409\_D09 – AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Le Maire rappelle les éléments suivants :

- La commune est amenée à verser des subventions d'équipement à des organismes publics ou privés,
- La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 impliquait de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations,
- Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées (article L.2321-2-28° du CGCT).

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au *pro rata temporis*. Néanmoins, une dérogation à la règle du *pro rata temporis* pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, reste possible sur délibération.

Aussi, par délibération du 31 août 2022, la commune de Pardies avait adopté le principe d'une dérogation à la règle du *pro rata temporis* pour les subventions d'équipement versées et avait décidé d'appliquer un amortissement en année pleine.

Les durées d'amortissement des actifs immobilisés sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception notamment :

- des subventions d'équipement versées (chapitre 204) qui sont amorties sur une **durée maximale** de :
  - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;
  - 30 ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations ;
  - 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit... ) ;

Monsieur le Maire rappelle que, par exemple, les sommes versées à TE 64 ou au Syndicat Gave et Baise, dans le cadre de leurs missions, s'analysent comme des subventions d'équipement versées. Pour ne pas avoir à délibérer chaque fois que la commune verse une telle subvention d'équipement, il propose de fixer le principe d'une durée d'amortissement à 5 ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** que les subventions d'équipement versées (chapitre 204) sont amorties sur une durée de 5 ans.

**CONFIRME** l'amortissement pour les subventions d'équipement imputées au compte 204 en année pleine.

Délibération adoptée à l'unanimité

## 11. LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

### Renonciation au droit de préemption

- 1 rue Hourcade, AE 287 et 290, ex CONCHEZ-BOUEYTOU

### Locations

- Autorisation donnée à Mme BALLYET Céline, Conseillère en lactation, de sous-louer la cellule n°1 – sous réserve des conditions indiquées dans l'avenant.

## 12. DIVERS

- **08 mai 2025** : une réunion d'organisation de la cérémonie de commémoration de la victoire du 8 mai 1945 aura lieu le 17 avril 2025 à 17h00
- **Salle des fêtes** : des travaux de réfection du parvis de la salle des fêtes auront lieu entre septembre et décembre 2025. Une première esquisse est présentée ce jour aux conseillers municipaux et de futures réunions auront lieu pour finaliser le projet.
- **Complexe sportif** : le serveur du complexe sportif a été victime d'une cyberattaque. Nous réfléchissons donc actuellement à une solution de remplacement.
- **CCLLO** : les services de la CCLLO ont changé les ampoules des lampadaires de l'avenue Camous par des ampoules LED.
- **Elyze Energy** : les réunions publiques et les réunions du comité de suivi se poursuivent pour le projet d'Elyze Energy.
- **Pelotari club** : l'autorisation est donnée à l'association d'utiliser le logement de secours le week-end du 24-25 mai afin d'héberger des participants à leur événement « triathlon ».

Fin de séance à 19h30.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées N°20250409\_D01 à N°20250409\_D09.

Liste des membres présents :

AGUILAR Michel  
BELLECAVE Evelyne  
BIROU Daniel  
CHALMET Marie  
DUREN Martine  
GEORGET Valérie

ESCOFET Claude  
HAGET Robert,  
LADEBESE Henri  
LAFFITTE Alain  
SIMONIN Jean-François  
VIGNASSE-OUERBOU Jean-Michel

Signature du Maire

BIROU Daniel

Signature du secrétaire de séance

CHALMET Marie